

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2022

Référence
37_2022

Objet de la délibération
Vote de la Taxe Aménagement 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
22/08/2022

Date d'affichage
22/08/2022

Vote
MAJORITE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. JENNEPIN Patrick ; MM : ANTOINE Jérôme à M. DENEUX François ; CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Vote de la Taxe Aménagement 2023**

En 2022, le taux de la taxe Aménagement est de 1% sur l'ensemble de la Commune de Sormonne.

Sauf pour les parcelles citées ci-dessous au taux de 5% :

Chemin de Taillefer : N° 535 - 568 - 569- 192 - 556 - 574 - 573 - 537 -161

Chemin du Fond du Ruisseau : N° 538 - 565 - 157 - 149 - 480 - 479

Chemin d'Harcy : N° 153 - 152 - 151 -147 - 146 - 145 - 552

Chemin du Pré Clet : N° 139 - 540 - 562 - 561 - 553

Chemin de Vauchipré : N° 541 - 1 et 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir ces taux pour 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2022
Le Maire
François DENEUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/09/2022

Et

Publication ou notification du :
31/08/2022